



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-128

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-08-06-006 - DECISION DU 8 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (2 pages)	Page 4
27-2018-08-20-002 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SASI à Evreux- Association La Ronce (4 pages)	Page 7
27-2018-08-20-001 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD Mille Couleurs à Evreux- Association La Ronce (4 pages)	Page 12
27-2018-08-20-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH à Evreux- Association La Ronce (2 pages)	Page 17
27-2018-08-20-004 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'IMP Julie Corallo à Evreux- Association La Ronce (4 pages)	Page 20
27-2018-08-20-005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'IMPRO Pierre Redon à Evreux- Association La Ronce (4 pages)	Page 25
27-2018-08-20-006 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 du CRA à Evreux- Association La Ronce (4 pages)	Page 30

DDCS

27-2018-08-13-010 - Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques par un BNSSA au sein des piscines d'Evreux (1 page)	Page 35
27-2018-08-16-004 - décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire proposée par M Guillaume Pain (4 pages)	Page 37

DDTM

27-2018-08-20-008 - Arrêté DDTM/SEBF-2018-172 d'autorisation de tirs de nuit aux sangliers à Bosroumois (1 page)	Page 42
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DDTM de l'Eure

27-2018-08-16-005 - Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/31 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 (6 pages)	Page 44
27-2018-08-17-001 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018-171 Portant réquisition des moyens de l'entreprise MAILLOT SAS aux fins de confinement d'une pollution sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle (2 pages)	Page 51

DRCL

27-2018-08-09-001 - Arrêté n°DDTM/SPRAT/2018-69 du 9 août 2018 portant approbation de la révision de la carte communale de La Vacherie (2 pages)	Page 54
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture de l'Eure

27-2018-06-13-049 - Arrêté n° CAB-RE-2018-36 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (2 pages)	Page 57
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

27-2018-07-05-008 - Arrêté n° CAB-RE-2018-37 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (2 pages)	Page 60
27-2018-06-21-009 - Arrêté N° CAB-RE-2018-38 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale promotion du 14 juillet 2018 (19 pages)	Page 63
27-2018-06-21-008 - Arrêté n° CAB-RE-2018-39 portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole promotion du 14 juillet 2018 (7 pages)	Page 83
27-2018-08-17-002 - Arrêté n° SCAED 18-43 portant changement de comptable assignataire des maisons de retraite EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON et de RUGLES (ESMS) (2 pages)	Page 91
27-2018-08-16-006 - Arrêté n° SCAED-18-42 relatif à la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure (3 pages)	Page 94
27-2018-08-16-007 - Arrêté n° SCAED-18-44 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées (3 pages)	Page 98
27-2018-08-20-007 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages)	Page 102

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-08-06-006

DECISION DU 8 AOUT 2018 RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE
HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE
*DECISION DU 8 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA
TUBERCULOSE*

DÉCISION

RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D. 3112-7, D. 3112-13, D. 3112-23 et D. 3112-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU la décision du 26 juin 2015 portant habilitation le Centre hospitalier d'Evreux en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de la visite d'habilitation effectuée le 27 avril 2018 permettent de conclure à la conformité de la structure.

D É C I D E

Article 1^{er} : Le Centre hospitalier Eure-Seine est habilité en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse (Clat). Le Clat est composé de deux sites : un au Centre hospitalier d'Évreux, situé rue Léon Schwartzberg, 27015 Évreux et une antenne, située au 5 Rue Dr Burnet, 27200 Vernon.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2018.

Article 3 : Une convention entre la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et la direction du Centre hospitalier Eure-Seine fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ces missions.

Article 4 : Le Clat du Centre hospitalier Eure-Seine fournit annuellement à l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 (J.O. du 18 décembre 2010).

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 du code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 6 : A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé pour le Clat, en application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique, accompagnée d'un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005.

Article 7 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction du Centre hospitalier Eure-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, sis 53, avenue Gustave Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 06 août 2018

La directrice générale,



Christine Gardel

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-08-20-002

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2018 du SASI à Evreux- Association La
Ronce

DECISION TARIFAIRE N°777 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE - 270014939

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/07/2005 de la structure SESSAD dénommée SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE (270014939) sise 23, R CHARLES CORBEAU, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE (270014939) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 350 206.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 010.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 919.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 854.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	407 783.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	350 206.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 576.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 183.90€.

Le prix de journée est de 0.00€.

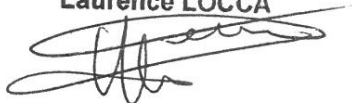
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 400 206.82€
(douzième applicable s'élevant à 33 350.57€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LA RONCE» (270000839) et à la structure dénommée SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE (270014939).

Fait à *Etheux*

, Le **20 AOUT 2018**

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

Laurence LOCCA



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-08-20-001

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2018 du SESSAD Mille Couleurs à
Evreux- Association La Ronce

DECISION TARIFAIRE N°778 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX - 270025216

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX (270025216) sise 5, R DE LA VIEILLE GABELLE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX (270025216) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 428 369.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 152.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 468.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 072.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	435 693.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	428 369.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 324.42
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 697.45€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 428 369.37€
(douzième applicable s'élevant à 35 697.45€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LA RONCE» (270000839) et à la structure dénommée SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX (270025216).

Fait à *Echeur*.

, Le **20 AOUT 2018**

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

Laurence LOGCA



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-08-20-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour 2018 du SAMSAH à Evreux- Association La Ronce

DECISION TARIFAIRE N° 776 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE - 270018138

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2007 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE (270018138) sise 23, R CHARLES CORBEAU, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE (270018138) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 383 848.24€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 31 987.35€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 483 848.24€
(douzième applicable s'élevant à 40 320.69€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à , Evreux

Le 20 AOUT 2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-08-20-004

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2018 de l'IMP Julie Corallo à Evreux- Association La
Ronce

DECISION TARIFAIRE N°830 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IMP JULIE CORALLO D'EVREUX - 270000789

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) sise 0, RTE DU BUISSON ST JEAN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	443 674.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 774 092.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	738 957.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 956 724.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 796 933.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 951.08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 840.00
	Reprise d'excédents	40 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	320.45	227.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	292.91	215.43	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à, Evreux

Le 20 AOUT 2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale


Laurence LOCCA

Le 27/08/2018
M. le Directeur
Agence Régionale de Santé
Normandie
10, rue de la République
76000 Evreux

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-08-20-005

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2018 de l'IMPRO Pierre Redon à Evreux- Association La
Ronce

DECISION TARIFAIRE N°829 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE - 270019169

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/01/2008 de la structure IME dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) sise 13, R LAVOISIER, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 582.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 077 612.40
	- dont CNR	5 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 163 429.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	16 276.27
	TOTAL Dépenses	3 659 900.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 433 904.19
	- dont CNR	5 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 628.95
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	162 367.11
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 659 900.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE (270019169) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	243.19	250.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.98	228.51	0.00	0.00	0.00	0.00

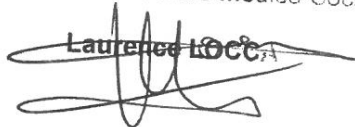
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à , Evreux

Le 20 AOUT 2018

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

Laurence LOCCIA



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-08-20-006

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2018 du CRA à Evreux- Association La Ronce

DECISION TARIFAIRE N°831 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE - 270008352

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE (270008352) sise 13, R LAVOISIER, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE (270008352) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 920.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 761.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 191.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	572 872.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	561 446.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 643.87
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 781.75
	TOTAL Recettes	572 872.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE (270008352) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	131.56	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	134.42	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à , *Evreux*

Le **20 AOUT 2018**

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
la Responsable du pôle
~~Organisation de l'Offre Médico-Sociale~~


Laurence LOCCA

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

DDCS

27-2018-08-13-010

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités
aquatiques par un BNSSA au sein des piscines d'Evreux

**Arrêté n°DDCS - 2018 – 47 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein des piscines municipales d'Evreux**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande du responsable des piscines municipales d'Evreux en date du 09 août 2018 sollicitant une dérogation pour la surveillance des piscines municipales d'Evreux par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Madame Fantine Demay est autorisée à assurer la surveillance de la baignade au sein des piscines municipales d'Evreux (27).

Article 2 – L'intéressée n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressée ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que si elle justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 13 août 2018, est applicable jusqu'au 30 septembre 2018.

Article 5 – Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et Monsieur le Président d'Evreux Portes de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée des piscines municipales d'Evreux.

Evreux, le **13 AOÛT 2018**
le préfet,
pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
de la Cohésion sociale



Guillaume PAIN

DDCS

27-2018-08-16-004

décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire proposée par M Guillaume
Pain



PREFET DE L'EURE

DECISION

DDCS-18-48

Signée par Guillaume PAIN Directeur Adjoint

Direction départementale de la cohésion sociale le 16 août 2018

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire « chorus » de
Monsieur Guillaume PAIN
Directeur adjoint de la Cohésion Sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité :

Vu la décision DDCS- 15-35 portant subdélégation de signature à Monsieur Guillaume PAIN Inspecteur Hors classe , Directeur départemental Adjoint de la direction départementale d la cohésion sociale de l'Eure.

Vu l'arrêté du premier Ministre du 3 mai 2012 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, Directrice départementale de la cohésion sociale à compter du 14 mai 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-83 du 30 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT Préfet de l'Eure, à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Sur proposition du Directeur Adjoint ;

Guillaume PAIN

Directeur Départemental Adjoint de la cohésion sociale de l'Eure

Décide

Article 1^{er} :

Cette subdélégation porte sur les demandes de subventions et demandes d'achats saisies et validées dans CHORUS FORMULAIRES (demandes de création d'engagements juridiques validées par le Centre de Services Partagés de la DRFIP de Rouen).

Article 2

Dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme fonctionnel nominatif, subdélégation est également donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider, dans les applications cœur chorus et chorus formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et d'assurer les tâches afférentes.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Cœur Chorus :

Catherine CHAISE et Frédéric LEBORGNE

Chorus Formulaires Valideurs : Bop 104-135-147-157-177-183-303-304-333 actions 1et 2

BOP	104	135	147	157	177	183	303	304	333
NOMS des agents	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Antoine LEMALLIER Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Antoine LEMALLIER Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Catherine CHAISE Frédéric LEBORGNE

Article 3 sont exclus de la présente subdélégation de signature

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers,

Demeurant également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

Article 4

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6

Le directeur adjoint de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques et les sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

A Evreux, le 16 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation
Le directeur Adjoint
de la cohésion Sociale de l'Eure



Guillaume PAIN

DDTM

27-2018-08-20-008

Arrêté DDTM/SEBF-2018-172 d'autorisation de tirs de
nuit aux sangliers à Bosroumois

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-172 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-12 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-56 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. Vanheule,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures de maïs ensilage,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- la nécessité de limiter les risques de collision routière,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la battue réalisée par M. Vanheule le 19 août dans ces parcelles,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur J.P. DELACOUR, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune de BOSROUMOIS (Bosc Roger en Roumois) à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'à ensilage des maïs de M. Vanheule**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur J.P. DELACOUR prévient au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le 20 août 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM de l'Eure

27-2018-08-16-005

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/31 portant règles
d'exploitation sous chantier durant les travaux
d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de
Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/31 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/18-12 21 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2018-56 de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure en date du 23 février 2018 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 30 juillet 2018.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et permettre le déroulement des travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article premier :

L'arrêté DDTM/SCTSRD/SRDT2018/06 concernant les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 est abrogé.

Article 2 :

Les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 affectent la circulation comme suit :

Phase 5 : Réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du 29 janvier 2018 au 19 octobre 2018.

Localisation : Bretelle nord du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.
- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris.

Phase 6 : Réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du 05 mars 2018 au 25 janvier 2019.

Localisation : Bretelle sud du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+350 au PR 143+900.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.
- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file.
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 7 : Élargissement du PI de la rue Pierre de Jarriey.

Planning prévisionnel : Travaux de jour du 22 mai 2018 au 16 novembre 2018.

Localisation : Bretelles du diffuseur et PI de la rue Pierre de Jarriey sur A13.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 145+600 au PR 143+900 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+600 au PR 143+900 pendant le week-end.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 8 : Fin de la réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du jeudi 13 septembre 2018 au vendredi 29 mars 2019.

Localisation : Bretelles nord et sud du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.

- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoisement avec une réduction de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+600 au PR 143+900.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 9 : Réalisation des raccordements des bretelles projetées aux bretelles existantes et à la section courante.

Cette phase consiste à la réalisation des raccordements aux bretelles existantes et à la section courante. Elle nécessite des coupures de nuit des bretelles existantes pour la réalisation des couches de roulement et lors des passages des bretelles existantes aux bretelles projetées.

Dans cette phase, sont également réalisées la signalisation verticale et la mise en place des dispositifs de retenue en accotement d'A13 dans les 2 sens de circulation.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du jeudi 13 septembre 2018 au vendredi 26 juillet 2019. Travaux de nuit pour dévoiement et peinture sous neutralisation VL/VM et VR/VM sens 1 et 2.

Localisation : Raccordement Bretelles nord et sud du diffuseur de Bourneville et section courante d'A13.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 144+200 au PR 145+350 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350 pendant le week-end.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 145+350 au PR 143+900 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU PR 145+350 au PR 143+900 pendant le week-end.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie BT4 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir

la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris. Les SMV sont ripés chaque fin de semaine depuis le bord de voie médiane vers le bord de voie lente (et inversement en début de semaine).

- Fermetures ponctuelles durant 3 nuits pendant la période comprise entre le 17 et le 21 septembre ou entre le 24 et le 28 septembre 2018 de la bretelle de sortie Paris Bourneville et mise en place d'un itinéraire de déviation.
- Fermetures ponctuelles de nuit de la bretelle d'entrée Bourneville vers Paris et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Les fermetures des bretelles ne sont pas réalisées simultanément.

Déviations :

Déviatiion 1 : Fermeture de la bretelle de sortie Paris Bourneville.

Les usagers sortent au diffuseur n°25 Bourg-Achard, puis empruntent la RD313, puis la RD675 en direction de Bourneville, puis la RD89 où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Déviatiion 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée Bourneville vers Paris.

Les usagers empruntent la RD89, puis la RD675 en direction de Bourg-Achard où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Une fois les bretelles projetées raccordées à la section courante la circulation se fait sur les bretelles projetées.

Mesures supplémentaires de sécurité sur les chantiers :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.
- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
 - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
 - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 4 : En dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation peut être réduite.

Article 6 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres

chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 7 : En dérogation à l'arrêté permanent, il sera mis en place de déviations.

Article 8 : En dérogation à l'arrêté permanent, la zone de restriction de capacité peut excéder 6 kms.

Article 9 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 12 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 13 :

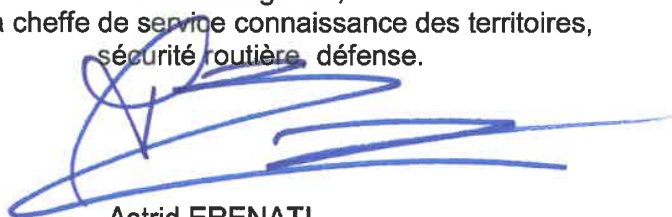
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, monsieur le Président du conseil départemental de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 16 AOU 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,

Par subdélégation,
la cheffe de service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense.



Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2018-08-17-001

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018-171

Portant réquisition des moyens de l'entreprise MAILLOT
SAS

aux fins de confinement d'une pollution
sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018-171
Portant réquisition des moyens de l'entreprise MAILLOT SAS
aux fins de confinement d'une pollution
sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 et L 211-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant M.Thierry Coudert, préfet de l'Eure.

Considérant la survenance le 17 août 2018 d'une fuite de fioul provenant d'une cuve vétuste d'un particulier située au 3 rue des Cotilles, 27290 Saint-Philbert-sur-Risle ;

Considérant que les effluents de celle-ci se déversent à proximité d'une source et de bassins en eau qui sont ensuite en lien avec des fossés avant de rejoindre le cours de la Risle ;

Considérant que le Préfet du département de l'Eure a dû prendre la direction des opérations de secours et instaurer les premières mesures d'urgence avec les services du SDIS pour limiter la diffusion du panache de pollution (absorption du fioul s'étant écoulé sur le sol, rétention par boudins dans les bassins de rétention et aux abords) ;

Considérant la quantité de fioul déjà déversée, la présence de plaques absorbantes saturées, de bassins en eau où surnagent les polluants et la végétation avoisinante souillée ;

Considérant que le fioul continue à s'échapper de la cuve et à se diriger vers les bassins en eau ;

Considérant le caractère urgent de la situation et la nécessité de faire stopper la source de pollution et éliminer les zones polluées susceptibles d'être transférées vers le milieu naturel superficiel et souterrain ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

Article premier – Objet

L'entreprise MAILLOT SAS située au Parc d'affaires des Portes Voie du Futur - 27100 Val-De-Reuil
représentée par M. MAILLOT Philippe,
est requise pour prêter son concours aux opérations de secours et de dépollution.

Article 2 – Nature des prestations

L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser les opérations suivantes :

- vidange complète de la cuve à fioul ;
- récupération du fioul par un écrémage en surface et pompage dans les différents bassins ;
- nettoyage des zones souillées (sols, fossé) avec enlèvement des plaques absorbantes mises en place et de la végétation souillée ;
- transport et élimination en des lieux adaptés.

Article 3 – Moyens d'intervention

L'entreprise agissant sous réquisition met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 – Facturation des prestations

La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.
Conformément à l'article L211-5 du Code de l'environnement, les coûts engendrés par la présente réquisition sont supportés par Madame Podevin, propriétaire de l'habitation où se trouve la cuve, identifiée comme étant à l'origine du sinistre.

Article 5 : Délai et validité

Cet arrêté prend effet à compter du 17 août 2018 à 15h00.
La fin du service est décidée par le Préfet.

Article 6 : Documents à produire

L'entreprise remettra un rapport d'intervention à l'issue des opérations, avec les quantités, nature et lieux d'élimination des polluants.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Eure.

Article 8 : Exécution

Le directeur de Cabinet, le Directeur de la DDTM et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée et au maire de la commune de Saint-Philbert-sur-Risle.

Évreux, le 17 août 2018.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Arnaud GILLET

DRCL

27-2018-08-09-001

Arrêté n°DDTM/SPRAT/2018-69 du 9 août 2018 portant
approbation de la révision de la carte communale de La
Vacherie



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SPRAT/2018/69 portant approbation de la révision de la carte communale de La Vacherie

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 161-1, L 161-2, L 161-3, L161-4, R 163-5 et R 163-9 ;
- la délibération en date du 07 juillet 2014 décidant l'établissement de la révision de la carte communale ;
- l'arrêté communautaire en date du 17 janvier 2018 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;
- la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine Eure en date du 28 juin 2018 approuvant la révision de la carte communale ;
- le dossier établi par la communauté d'agglomération Seine Eure ;

Considérant que le contenu de ce dossier satisfait aux objectifs et orientations fixés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale établie par la communauté d'agglomération Seine Eure est approuvée.

Le dossier de carte communale comprend :

- un rapport de présentation ;
- un plan des contraintes et risques ;
- un document graphique ;
- un plan des servitudes d'utilité publique.

- Article 2** - Conformément à l'article R 162-2 du code de l'urbanisme, les délimitations figurant au document graphique sont opposables aux tiers.
- Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.
Cet arrêté et la délibération du conseil communautaire approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie et au sein de l'EPCI durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
L'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
- Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et d'affichage.
- Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des Andelys, le directeur départemental des territoires et de la mer et le Président de la communauté d'agglomération Seine Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le

09 AOUT 2018

le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2018-06-13-049

Arrêté n° CAB-RE-2018-36 portant attribution de la
médaillon de bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif



PREFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ n°CAB-RE-2018-36
portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 14 juillet 2018

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 31 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

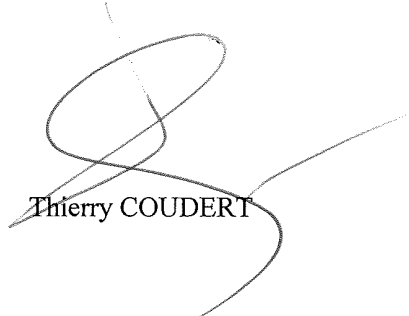
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Discipline
AVRIL	Bertrand	Les Houles	27230	Saint-Aubin-de-Scellon	Canoë kayak
AUBIN	Catherine	31, rue des genêts	27190	La Bonneville-sur-Iton	Engagement associatif
AUGER	Frédéric	67, rue du Cygne Damville	27240	Mesnils-sur-Iton	boxe
BIEBER	Mireille	151, rue Louis Colet	27130	Verneuil-d'Avre-et- d'Iton	Engagement associatif
BUHAN	Richard	5 bis, rue du 8 mai 1945	27730	Epieds	Engagement associatif
DROCOURT-ROBERT	Nicole	12, rue du gruchet	27300	Plasnes	Engagements associatifs

HAMEL	Frédéric	4, place Karine Ruby	27000	Évreux	Engagement associatif sport et handicap
HELLUIN	Jean-Paul	chez M. BONVALET 3bis, le clos tiger	27170	Beaumontel	Canoë kayak
LACHEVRE	Sébastien	7, rue des vallées	27100	Val-de-Reuil	Engagement associatif
LECOUR	Thierry	5, impasse des monts – le mesnil Bellanguet	27700	Les Andelys	Athlétisme
PLANCQUEEL-FISHER	Marie	1, voie professorale	27100	Val-de-Reuil	judo
DROUET	Monique	347, av Edmond Démolins	27130	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton	Engagement associatif
VAAST	Dominique	31, rue du bois colin	27500	Saint-Mards-de-Blacarville	Planche à voile

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 13 juin 2018

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-05-008

Arrêté n° CAB-RE-2018-37 portant attribution de la
médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit
agricoles



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° CAB-RE-2018-37
portant attribution de la médaille de la mutualité,
de la coopération et du crédit agricoles

Promotion 2018

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1 – La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Échelon BRONZE

Monsieur Michel BIEUVILLE
Crédit agricole de Normandie-Seine

Madame Dominique BRUNEL
Crédit agricole de Normandie-Seine

Monsieur Alain DESMARAIS
Crédit agricole de Normandie-Seine

Monsieur Francis LERAILLER
Crédit agricole de Normandie-Seine

Monsieur Philippe SCHMITT
Crédit agricole de Normandie-Seine

Échelon ARGENT

Madame Brigitte BEUCAMP
Crédit agricole de Normandie-Seine

Madame Chantal DE BOUCLON
Crédit agricole de Normandie-Seine

Monsieur Daniel BEURIOT
Mutualité sociale agricole

Échelon VERMEIL

Monsieur Etienne LEROUX
Crédit agricole de Normandie-Seine

Monsieur Luc VANDENDRIESSCHE
Mutualité sociale agricole

Article 2 – Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 5 juillet 2018

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-06-21-009

Arrêté N° CAB-RE-2018-38 accordant la médaille
d'honneur Régionale, Départementale et Communale
promotion du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° CAB-RE-2018-38

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

Promotion du 14 juillet 2018

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ABLIN-BARAT Florence née ABLIN**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à NEAUFLES-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur ADELIN Sylvio**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des affaires scolaires, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Madame ALEXANDRE Monique**
Aide soignante, HÔPITAL BICHAT, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE.
- **Monsieur ANGOT Fabrice**
Animateur principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN, demeurant à BERNAY.
- **Monsieur ARNAUD Rémy**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BOULLEVILLE, demeurant à BOULLEVILLE.
- **Monsieur ARRANGER Thierry**
Attaché principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à PACY-SUR-EURE.

- **Madame AUDELIN Marie-Solange née LARIGOT**
Adjoint technique, MAIRIE DE CRIQUEBEUF-SUR-SEINE, demeurant à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE.

- **Madame AYRAULT Françoise**
Adjointe au maire, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

- **Monsieur BADJI Isidore**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Madame BAILLIEU Corinne née TRISTRAM**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME, demeurant à VANDRIMARE.

- **Monsieur BARANGER Gérard**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

- **Madame BARBIER Magalie**
Attaché, MAIRIE DE RUGLES, demeurant à EZY-SUR-EURE.

- **Monsieur BARROIS Marc**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à BAZINCOURT-SUR-EPTE.

- **Madame BÉGAT Michelle née MARY**
Adjoint technique, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à CONCHES-EN-OUCHE.

- **Madame BÉLIÈRES Edith**
Agent social principal 1ère classe, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à GAILLON.

- **Madame BÉNESTEAU Lysiane née TRUMEL**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE LE MANOIR-SUR-SEINE, demeurant à LE MANOIR.

- **Madame BESNARD Michèle née MAIREY**
Rédacteur, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à LA CROIX SAINT LEUFROY.

- **Madame BEUCHER Elisabeth**
Ancienne adjointe au maire, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

- **Madame BINARD Lucienne née BELNY**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GISORS, demeurant à GISORS.

- **Monsieur BINAUX Stéphane**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE.

- **Madame BISSON Chantal**
ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE CRIQUEBEUF-SUR-SEINE, demeurant à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE.

- **Monsieur BLONDEL David**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à GISORS.

- **Madame BOUILLON Muriel née AUBER**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, demeurant à SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE.

- **Monsieur BOURRÉ Franck**
Second de cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à HARCOURT.

- **Madame BOYARD Sandrine née FONTAINE**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BOISSEY-LE-CHATEL, demeurant à BOISSEY-LE-CHATEL.

- **Madame BRULARD Nicole née HARANG**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Madame CAILLE Thérèse née BIHARY**
Agent technique des écoles principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des affaires scolaires, demeurant à EVREUX.

- **Madame CAMPORI Stéphanie née SANTOS**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, demeurant à CROSVILLE-LA-VIEILLE.

- **Madame CAULLET Valérie**
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à LOUVIERS.

- **Madame CÉRON Frédérique née VASSEUR**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DRH, demeurant à ROMILLY-SUR-ANDELLE.

- **Madame COLONO Caroline née CASSEZ**
Attaché principal, MAIRIE DE SAINT-REMY-SUR-AVRE, demeurant à TILLIERES-SUR-AVRE.

- **Madame COURTEMANCHE Nadia née VARNAJOT**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE HEUDEBOUVILLE, demeurant à HEUDEBOUVILLE.

- **Monsieur CUDO Christophe**
Aide-soignant classe supérieure, HOPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à PACY-SUR-EURE.

- **Monsieur DANIEL Lionel**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TILLIERES-SUR-AVRE, demeurant à TILLIERES-SUR-AVRE.

- **Madame DAVID Françoise**
Adjoint technique, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.

- **Monsieur DEBLEDS Eric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'ELBEUF-SUR-SEINE, demeurant à HONGUEMARE-GUENOUVILLE.

- **Madame DE CONINCK Catherine née CABOT**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE VAL D'ORGER, demeurant à MESNIL-VERCLIVES.

- **Monsieur DELABRIERE Benoit**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BOULLEVILLE, demeurant à BOULLEVILLE.

- **Madame DELAMARE Delphine née BRUHIER**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, demeurant à CONCHES-EN-OUCHE.

- **Madame DELBEKE Blandine**
Attaché principal, MAIRIE DE CERGY, demeurant à VERNON.

- **Madame DERAEDT Isabelle née LENFANT**
Rédacteur, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à BAZINCOURT-SUR-EPTE.

- **Monsieur DESILE Francis**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction Constructions Publiques & Architecture, demeurant à VEXIN-SUR-EPTE.

- **Monsieur DESMARES Sébastien**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE CONCHES-EN-OUCHÉ, demeurant à BUREY.
- **Monsieur DIARD Frédéric**
Maçon, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, demeurant à MESNILS-SUR-ITON.
- **Monsieur DIGUET Lucien**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN, demeurant à SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN.
- **Madame DOOM Stéphanie née BESNARD**
Rédacteur, MAIRIE DE CLEF-VALLEE-D'EURE, demeurant à AUTHEUIL-AUTHOUILLET.
- **Madame DUBOIS HAMEL Peggy**
Infirmière d'état de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES LA JOLIE, demeurant à GUICHAINVILLE.
- **Madame DUFOUR Valérie née DUPREY**
Agent d'entretien des textiles, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LES VENTES.
- **Madame DUHAMEL Delphine née DUCLY**
Ouvrier principal 2ème classe, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à BOISEMONT.
- **Madame DUMONT Virginie née CAMPON**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL, demeurant à RADEPONT.
- **Madame DUMOUCHEZ Claudine**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX.
- **Madame DUREL Maryse née LECROULLANT**
Adjoint technique, MAIRIE DE TILLIERES-SUR-AVRE, demeurant à TILLIERES-SUR-AVRE.
- **Monsieur DUVAL David**
Gardien brigadier, MAIRIE DE CERGY, demeurant à GASNY.
- **Madame ETCHEBERRY Christel**
Animatrice, MAIRIE D'ARGENTEUIL, demeurant à GISORS.
- **Madame FARRUGGIO Christine née CARIDROIT**
Agent, MAIRIE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE, demeurant à LA CHAPELLE-LONGUEVILLE.
- **Madame FAUVEL Nathalie née DESPORTES**
Attaché principal, MAIRIE DE BONNIERES-SUR-SEINE, demeurant à VEXIN-SUR-EPTE.
- **Monsieur FEDOULOV Dimitri**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à ORVAUX.
- **Monsieur FOUBERT Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur FOUCHÉ Sylvain**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, demeurant à CONCHES-EN-OUCHÉ.
- **Madame GAILLARD Laurence**
Agent d'accueil et de surveillance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à BAZINCOURT-SUR-EPTE.
- **Monsieur GANDAIS Pascal**
Adjoint technique, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Madame GARCIA Armelle**
Adjoint administratif, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à VILLIERS-EN-DESOEUVRE.
- **Madame GARDON Isabelle née FONTAINE**
Responsable de département, EURE HABITAT, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame GAUTHIER Annie née COUFFON**
1ère adjointe -Conseillère municipale, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL SUR AVRE.
- **Monsieur GIRARDIN Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-MARCEL, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Madame GLORION Anne**
Directrice générale adjointe des services, MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY, demeurant à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.
- **Madame GOBERT Aline**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GISORS, demeurant à GISORS.
- **Madame GOSSELIN Jocelyne née BERTIN**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE.
- **Madame GOUMAUX Sylvie née PICORY**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à ROUTOT.
- **Monsieur GOUX Didier**
Adjoint technique, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur GUERIN Daniel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHÉ, demeurant à MESNIL-EN-OUCHÉ.
- **Monsieur GUERIN Yannick**
Adjoint technique, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à EVREUX.
- **Madame GUIBERT Maria da graca née DOS SANTOS RAMOS**
Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à COURCELLES-SUR-SEINE.
- **Madame HACID Laurence née ALBERTAZZI**
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE DE GISORS, demeurant à GISORS.
- **Madame HAMELET Patricia née DELANOE**
Adjoint technique, MAIRIE DE BEAUMONT-LE-ROGER, demeurant à BARC.
- **Monsieur HAMON Jean-Claude**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR - BEUZEVILLE, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-VAL.
- **Madame HANNIER Esther née NORMAND**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL.
- **Madame HARVUS-FERREIRA Stéphanie née HARVUS**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE VAL D'ORGER, demeurant à VAL D'ORGER.
- **Monsieur HAUVILLE Michel**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN, demeurant à SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN.

- **Madame HÉRAN Véronique**
Adjoint administratif, MAIRIE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE, demeurant à LA CHAPELLE-LONGUEVILLE.
- **Madame HERAULT Monique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERNON, demeurant à LA CHAPELLE-LONGUEVILLE.
- **Monsieur HERICHE Patrick**
Responsable ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à VEXIN-SUR-EPTE.
- **Madame HOGER Céline née OLIVIER**
Infirmière d'état de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES LA JOLIE, demeurant à PACY-SUR-EURE.
- **Monsieur HUVEY Pascal**
Adjoint technique, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à LA CHAPELLE-LONGUEVILLE.
- **Madame INAMO Huguette née JUSTIN**
Adjoint technique principal, MAIRIE DE COURBEVOIE, demeurant à BUEIL.
- **Madame JAUME Gaëtane**
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à MOUSSEAUX-NEUVILLE.
- **Monsieur JEANNEAU Claude**
Agent d'entretien, MAIRIE DE TOUTAINVILLE, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Madame JOLIVET Karine**
Directeur d'agence, EURE HABITAT, demeurant à HENNEZIS.
- **Monsieur JOLIVOT Alain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à SEREZ.
- **Madame JULOT Josiane née PIERMAY**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE.
- **Madame KLEYNSTAENBER Mauricette née LECOMTE**
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL DE MANTES LA JOLIE, demeurant à VILLIERS-EN-DESOEUVRE.
- **Monsieur LABBÉ Nicolas**
Adjoint technique principal 2ème classe, SIAAP, demeurant à ETREPAGNY.
- **Monsieur LAMBERT Guy**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHÉ, demeurant à MESNIL-EN-OUCHÉ.
- **Madame LANGLOIS Katia**
Rédacteur principal 1ère classe, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à AUTHEUIL-AUTHOUILLET.
- **Madame LARBAOUI Aïcha née CHABANE**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à EVREUX.
- **Madame LECUIROT Viviane née CHANU**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BEAUMONT-LE-ROGER, demeurant à BEAUMONT-LE-ROGER.
- **Monsieur LEFORT Didier**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.
- **Monsieur LEGOUEZ Frédéric**

Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.

- **Madame LEGRAS Frédérique née VEGH**

Aide soignante, HÔPITAL DE MANTES LA JOLIE, demeurant à BOIS-JEROME-SAINT-OUEN.

- **Monsieur LELONG Christophe**

Technicien de gestion des sites, PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE, demeurant à TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER.

- **Madame LELOUP Marie-José née JACQUES**

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE PACY-SUR-EURE, demeurant à LA BARONNIE.

- **Madame LEMAITRE Sandie née CHÉRON**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME, demeurant à LA SAUSSAYE.

- **Madame LEPROVOST Joelle née PÉRILLAT**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, demeurant à CONCHES-EN-OUCHÉ.

- **Monsieur LEREBOURS Philippe**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PONT-DE-L'ARCHE, demeurant à PONT-DE-L'ARCHE.

- **Madame LESUEUR Isabelle**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à EVREUX.

- **Madame LIBERMANN Jean-Ellen**

Assistante d'enseignement artistique principale 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à VERNON.

- **Madame LORIOT Muriel**

Adjoint technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, demeurant à CANAPPEVILLE.

- **Madame LUCAS Frédérique née CARLIER**

Agent technique de 2ème classe, SIVOS DE MESNIL BEAUGENT, demeurant à NAGEL-SEEZ-MESNIL.

- **Madame LUNEL Céline**

Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, demeurant à PUCHAY.

- **Monsieur MACÉ Emmanuel**

Ingénieur en chef, MAIRIE DE ROUEN, demeurant à IGOVILLE.

- **Madame MAILLARD Nathalie née DENIS**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, demeurant à LOUVIERS.

- **Madame MARACHLIAN Cécile née DRONIOU**

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à BEZU-SAINT-ELOI.

- **Madame MARAIS Isabelle**

Attaché principal, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à EVREUX.

- **Madame MARCHAND Patricia née CHEMINARD**

Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à CHAISE-DIEU-DU-THEIL.

- **Madame MARIE Michèle**

Adjoint Administratif, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à LOUVIERS.

- **Monsieur MASCRE Edy**
Ouvrier principal, HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS ILE DE FRANCE OUEST, demeurant à FERRIERES-HAUT-CLOCHER.
- **Madame MASCRET Delphine née DE BEULE**
Adjoint de maîtrise principal, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à VERNON.
- **Madame MAUCOURT Martine née REGNAUT**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE LERY, demeurant à POSES.
- **Madame MÉNAGER Sandrine née LOUVEAU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA LONDE, demeurant à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.
- **Madame MENISSEZ Karine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE NASSANDRES-SUR-RISLE, demeurant à NASSANDRES-SUR-RISLE.
- **Monsieur MONTHULE Fabrice**
Ouvrier polyvalent de maintenance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à CHAMBLAC.
- **Madame MOURGOUX Marie-laure née LANGLOIS**
ATSEM, MAIRIE DE SAINT-MARCEL, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Madame MURUGESA MUDALIYAR Marie née BELVINDRAH**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à BEZU-SAINT-ELOI.
- **Monsieur NEDELEC Olivier**
Technicien principal 1ère classe, SIAAP, demeurant à BREUILPONT.
- **Monsieur NEVEU Hervé**
Attaché territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY.
- **Madame NOVELLE Claudine née PRIN**
Adjoint administratif, MAIRIE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE, demeurant à LE VAL D'HAZEY.
- **Madame PASSAYS Nadia**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur PÉCHIN Hervé**
Aide soignant, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à PUCHAY.
- **Madame PECQUENARD Valérie née DELEZIR**
Éducateur principal de jeunes enfants, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à LA COUTURE-BOUSSEY.
- **Monsieur PERIER Christophe**
Adjoint administratif, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à PORT-MORT.
- **Monsieur PERRON Christian**
Maire honoraire, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.
- **Madame PERRON Lydie née LAURENT**
Agent d'état civil et affaires générales, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à BUEIL.
- **Monsieur PETIET Louis**
Maire honoraire, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

- **Monsieur PETIT Jérôme**
Médecin, CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE, demeurant à VEXIN-SUR-EPTE.

- **Madame PHOLOPPE Elisabeth née DESSAUX**
Assistante médico administrative classe supérieure, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à GISORS.

- **Madame PIAZZA Rose-Marie née WILBERT**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE PONTOISE, demeurant à GISORS.

- **Madame PINCON Patricia**
Adjoint administratif, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Madame PIONNIER Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTROU, demeurant à NONANCOURT.

- **Monsieur POEZEVARA Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-MARCEL, demeurant à NOTRE-DAME-DE-L-ISLE.

- **Monsieur POLNY Patrick**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à LE VAL D'HAZEY.

- **Monsieur PREVOT Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE BIHOREL, demeurant à LE MANOIR.

- **Madame PROVOST Marie-Laure née BONNET**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à HARDENCOURT-COCHEREL.

- **Madame PUDDICOMBE Séverine née CLAUSEL**
Educateur principal de jeunes enfants, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à CHAIGNES.

- **Madame QUINTARD Katia née LARGEAU**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à HEUQUEVILLE.

- **Monsieur QUIRIERE Jérôme**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à AVIRON.

- **Madame RAMLAKAN Patricia**
Aide-soignante, HÔPITAL BICHAT, demeurant à GROSSOEUVRE.

- **Madame RANDON Emmanuelle**
Infirmière de classe normale, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à GISORS.

- **Madame REGINI Emmanuelle**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.

- **Monsieur RÉVEILLÈRE Michel**
Chargé d'Aides au Fonctionnement, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, demeurant à LE GROS THEIL.

- **Madame REZALI Hafida née BENABDI**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU THUIT DE L'OISON, demeurant à LE THUIT DE L'OISON.

- **Madame RHAM Marie-Françoise**
Professeur d'enseignement artistique principal de classe normale, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE, demeurant à LE MESNIL-JOURDAIN.

- **Madame RIVOAL Marie-Josèphe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Madame ROBERT Isabelle**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à DANGU.
- **Madame ROËLENS Anne-Marie née TRUPTIL**
Maire, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN, demeurant à CAMPIGNY.
- **Madame ROHAT Clara**
Adjoint administratif principal 2ème classe, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à GRAVIGNY.
- **Monsieur SAMSON Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, demeurant à NAGEL-SEEZ-MESNIL.
- **Monsieur SAUVAGE Jean-Claude**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.
- **Monsieur SAUVAGE Olivier**
Peintre, MAIRIE DU NEUBOURG, demeurant à CROSVILLE-LA-VIEILLE.
- **Madame SEBIRE Beatrice**
Attaché conservatoire du patrimoine, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, demeurant à VERNON.
- **Madame SÉGUINEAU Sonia née CACCIALUPI**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PACY-SUR-EURE, demeurant à PACY-SUR-EURE.
- **Monsieur STEIN Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à AVIRON.
- **Madame TAVERNIER Valérie née THOMAS**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PACY-SUR-EURE, demeurant à BREUILPONT.
- **Monsieur TORON Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN, demeurant à GISORS.
- **Madame TOURANT Dominique**
Cadre supérieur infirmier, HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR, demeurant à CORMEILLES.
- **Monsieur TUPIN Luc**
Professeur d'enseignement artistique principal de classe normale, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE, demeurant à VERNON.
- **Monsieur TURLURE Jean-Marie**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à GAILLON.
- **Monsieur VALET Jean Claude**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN, demeurant à SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN.
- **Madame VALLET Chantal née CAUSIER**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHÉ, demeurant à BERNAY.
- **Madame VANDEVILLE Laurence**
Attaché, MAIRIE DE CRIQUEBEUF-SUR-SEINE, demeurant à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE.

- **Monsieur VARILLON Patrice**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE,
demeurant à LA HAYE-MALHERBE.
- **Madame VARIN Isabelle née BOQUET**
Rédacteur, MAIRIE DE RADEPONT, demeurant à CHARLEVAL.
- **Madame VASSAL Sandrine née BLOT**
Rédacteur, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à AUTHEUIL-AUTHOUILLET.
- **Madame VERREMAN Marie-Claire née BERTIN**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN, demeurant à LES HOGUES.
- **Madame VINCENT Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'ELBEUF-SUR-SEINE, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-FLEURS.
- **Madame VINCENT Lydia née MORVAN**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE, demeurant à LE THUIT DE L'OISON.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ALEXANDRE Sandrine née CLATOT**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME, demeurant à SAINT-LEGER-DU-GENNETEY.
- **Monsieur ANQUETIL Patrick**
Employé espaces verts, MAIRIE DU NEUBOURG, demeurant à IVILLE.
- **Madame AUTRET Marie-Christine née LOISEAU**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ELBEUF-SUR-SEINE, demeurant à LA SAUSSAYE.
- **Madame BARRÉ Clotilde née TRAVERS**
Second de cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à BERTHOUVILLE.
- **Madame BEAUSIRE Martine**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TROUVILLE-SUR-MER, demeurant à EPAIGNES.
- **Monsieur BEAUTIER Patrice**
Conducteur de travaux, EURE HABITAT, demeurant à BEAUMONT-LE-ROGER.
- **Madame BERRAYAH Brigitte née THROUET**
Responsable Restaurant Scolaire - Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA BONNEVILLE-SUR-ITON,
demeurant à LA BONNEVILLE-SUR-ITON.
- **Madame BERRUYER Sylvie née VINCENT**
Adjoint technique territorial, SIVOS DES QUATRE PAYS, demeurant à SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON.
- **Monsieur BOCQUET François**
Attaché principal, MAIRIE DE TROUVILLE-SUR-MER, demeurant à SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE.
- **Monsieur BRENNETOT Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE,
demeurant à GAILLON.

- **Madame BUISSON Marie-Christine**
Assistante de direction, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame CALTOT Michèle née VARD**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE LES HOGUES, demeurant à LE TRONQUAY.
- **Madame CAMARA Nathalie née SERGENT**
Infirmière d'état de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES LA JOLIE, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Monsieur CAPLIEZ Gérard**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à LE VAL D'HAZEY.
- **Madame CARDOT Agnès née FOUBERT**
Agent technique, MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE, demeurant à VEXIN SUR EPTE.
- **Madame CARON Sylvie**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, demeurant à SAINT-ELIER.
- **Madame CARO-SÉRIÈS Sylvie née SÉRIÈS**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN, demeurant à VASCOEUIL.
- **Monsieur CAVÉ Jean-Marie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à NEAUFLES-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur CHADEBAUD Frédéric**
Conseiller principal des activités physiques et sportives, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à AUTHEVERNES.
- **Monsieur CHATIRON Bruno**
Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à GROSSOEUVRE.
- **Monsieur CHERAMY Alain**
Second de cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL.
- **Monsieur CHESNEAU Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à LE MESNIL-FUGUET.
- **Madame CINNA Vania née IGOUT**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LE VIEIL-EVREUX.
- **Monsieur COUSIN Dominique**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à AUTHEUIL-AUTHOUILLET.
- **Monsieur CROES Eric**
Responsable ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE.
- **Monsieur DACOSTA Laurent**
Educateur APS principal 1ère classe, MAIRIE DE VERNON, demeurant à PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX.
- **Madame DA SILVA FERNANDES Chantal née LADOUCE**
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, MAIRIE DE COURBEVOIE, demeurant à GISORS.
- **Madame DA SILVA Nathalie**
Responsable ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à PORT-MORT.

- **Madame DEMANTE Véronique née FOUCAULT**
Rédacteur, MAIRIE DE GASNY, demeurant à GASNY.

- **Madame DESVIGNES Brigitte née BEAUCLAIR**
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN.

- **Madame DOCEUL Sophie née GUILLEMETTE**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL.

- **Monsieur DORANGE Hervé**
Ouvrier polyvalent de maintenance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à ROUTOT.

- **Monsieur DUBERT Philippe**
Agent maîtrise, MAIRIE DE PONT-DE-L'ARCHE, demeurant à POSES.

- **Madame DUCHESNE Michelle née BUTTET**
Adjointe technique retraitée, MAIRIE DE CHAMBOIS, demeurant à CHAMBOIS.

- **Monsieur EUDE Marc**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BEUZEVILLE, demeurant à BEUZEVILLE.

- **Monsieur FOBAR Thierry**
Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME, demeurant à ETURQUERAYE.

- **Monsieur FONT Thierry**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SURESNES, demeurant à BUEIL.

- **Madame FRANCHINI Laure**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade, LA MAISON DE PONT-AUTHOU EHPAD, demeurant à ACLOU.

- **Madame FRANCOIS Brigitte née DEPOILLY**
Adjoint technique, MAIRIE DE ST-LUBIN-DES-JONCHERETS, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

- **Madame GAILLARD Pascale née ULINA**
Chef de service, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à VERNON.

- **Madame GESLIN Marie-Odile née BUTTÉ**
Directrice générale des services, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, demeurant à CONCHES-EN-OUCHE.

- **Madame GILLES Sylvie**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT, demeurant à BARQUET.

- **Monsieur GUESDON Roger**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Madame GUIDAR Isabelle**
Assistante de direction, EURE HABITAT, demeurant à EVREUX.

- **Madame HAMON Catherine née ANIS**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à CIERREY.

- **Monsieur HARDY Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Madame HEMERY Marie-Claude née LOUIS**

Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à CORNEVILLE-SUR-RISLE.

- **Monsieur HERREMANS Philippe**

Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à FATOUVILLE-GRESTAIN.

- **Madame HUBERT Béatrice née MORTIER**

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE D'IVRY-LA-BATAILLE, demeurant à COUDRES.

- **Monsieur LABUSSIÈRE Philippe**

Gestionnaire des stocks, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à TOUFFREVILLE.

- **Monsieur LANGLOIS Régis**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à PACY-SUR-EURE.

- **Monsieur LASCAUX Gilles**

Rédacteur, MAIRIE DE SURESNES, demeurant à ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE.

- **Monsieur LE CAM Daniel**

Chargé de mission, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LOUVIERS.

- **Madame LECLERCQ Nadège**

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER, demeurant à GISORS.

- **Monsieur LECUYER Frédéric**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VERNON, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL.

- **Madame LE GAL Catherine née DUBOIS**

Rédacteur, MAIRIE D'INCARVILLE, demeurant à INCARVILLE.

- **Madame LE GALL Lorette**

Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-REMY-SUR-AVRE, demeurant à NONANCOURT.

- **Madame LEITAO OLIVEIRA Rosa née COELHO**

Agent des services qualifiés, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS, demeurant à LE VAL D'HAZEY.

- **Madame LEROUX Nathalie née CHEVALIER**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR - BEUZEVILLE, demeurant à BEUZEVILLE.

- **Madame LHOPITALLIER Catherine née LE BOURHIS**

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CROTH.

- **Madame MARCDARGENT Sophie**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PONT-SAINT-PIERRE, demeurant à PONT-SAINT-PIERRE.

- **Monsieur MARIE Michel**

Agent des services techniques, MAIRIE DE PORCHEVILLE, demeurant à LA COUTURE-BOUSSEY.

- **Madame MARQUAND Violette née MARTIN**

Agent de service, MAIRIE DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE, demeurant à QUILLEBEUF-SUR-SEINE.

- **Madame MARTAIL Dominique**

Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à ETREPAGNY.

- **Madame MICHÉ Marie-Christine**

Chargée de mission, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à ROMILLY-SUR-ANDELLE.

- **Madame MOULIN Claude née BENIER**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PONT-SAINT-PIERRE, demeurant à ROMILLY-SUR-ANDELLE.
- **Madame NEHOU Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE LE MANOIR-SUR-SEINE, demeurant à LE MANOIR.
- **Monsieur NICAISE Philippe**
Agent d'accueil et de surveillance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à VERNON.
- **Madame OLIVIER Brigitte née AUBERT**
Chargée de mission, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à GRAVIGNY.
- **Monsieur PEDROT Franck**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à MORGNY.
- **Madame PESTY Catherine née HODINA**
Conservateur de bibliothèque, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, demeurant à VEXIN-SUR-EPTE.
- **Madame PÉTEL Sandrine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ELBEUF-SUR-SEINE, demeurant à PONT-DE-L'ARCHE.
- **Madame PITTET Catherine née QUENTIN**
Animateur principal 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Monsieur RANGÉE Hugue**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN, demeurant à SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN.
- **Madame REVEL Marilyn**
Second de cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à CRESTOT.
- **Monsieur ROUSSET Philippe**
Educateur APS principal de 1ère classe, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Monsieur SCHINDLER Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à LE THUIT DE L'OISON.
- **Madame THOREL Nelly née TESSIER**
ASEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY, demeurant à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE.
- **Monsieur TOUSSAINT Olivier**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, demeurant à QUATREMARE.
- **Monsieur TURPIN Jean**
Agent des services hospitaliers, CHI POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à VERNON.
- **Monsieur VANÇON Michel**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE, demeurant à COURCELLES-SUR-SEINE.
- **Madame VANDEWALLE Françoise**
Adjoint administratif principal 1ère classe, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à EVREUX.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame ALAIS Marilyne**

Responsable de secteur, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE.

- **Madame BARDAINE Marie-Claude née AVEL**

Agent d'accueil et de surveillance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à EVREUX.

- **Monsieur BARGEOT Thierry**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à SAINT-DENIS-LE-FERMENT.

- **Monsieur BEAUTÉ Thibaut**

Ingénieur en chef hors classe, Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, demeurant à NOTRE-DAME-DE-L'ISLE.

- **Madame BLANCHARD Catherine**

Rédacteur, MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHÉ, demeurant à MESNIL-EN-OUCHÉ.

- **Monsieur BROUSSE Daniel**

Professeur hors classe, MAIRIE DE PARIS - Direction des affaires scolaires, demeurant à SAINT-CYR-DE-SALERNE.

- **Madame CANO Chantal née REGNAULT**

Assistante maternelle, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, demeurant à VERNON.

- **Monsieur CASTEL Pascal**

Adjoint technique, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à EVREUX.

- **Madame CAVÉ Nadège née GARIN**

Agent de maîtrise principal, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

- **Monsieur CHATILLON Alain**

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SAINT-ETIENNE-L'ALLIER.

- **Madame CLAUW Brigitte**

Sage-femme 2ème grade, HÔPITAL DE MANTES LA JOLIE, demeurant à TOURNY.

- **Monsieur COTONNEC Yvon**

Adjoint technique principal 1ère classe, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à BROSVILLE.

- **Monsieur COTTARD Pascal**

Second de cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LE NEUBOURG.

- **Madame COTTEAUX Nadine née MOGIS**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME, demeurant à BOSGOUET.

- **Monsieur DAUBRESSE Thierry**

Adjoint administratif principal 2ème classe, OPH COURBEVOIE HABITAT, demeurant à BOIS-LE-ROI.

- **Monsieur DERRIEN Dominique**

Agent de maîtrise principal, EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant à SAINT-ELIER.

- **Madame DESFORGES Nadine née GUILLAUME**

Assistante maternelle, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, demeurant à VERNON.

- **Monsieur DESPRES Claude**

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à BOSROUMOIS.

- **Madame DOMONT Nathalie née ROUSSEAUX**

Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX.

- **Monsieur DUCASTEL Bernard**

Ouvrier polyvalent de maintenance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LOUVIERS.

- **Madame DUJARDIN Marie-Christine née BESNARD**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à ARNIERES-SUR-ITON.

- **Madame DUTIL Evelyne**

Responsable ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à GISORS.

- **Monsieur FÉRAULT Philippe**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE RUGLES, demeurant à RUGLES.

- **Madame FLEITH Martine née VALET**

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE TERRES DE BORD, demeurant à TERRES DE BORD.

- **Madame FLEURY Roselyne née ISCAR**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à LOUVIERS.

- **Monsieur FORLINI Philippe**

Educateur APS principal de 2ème classe, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE.

- **Monsieur FOUET Didier**

Directeur général des services, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à DOUAINS.

- **Monsieur FRANÇOIS Bruno**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PUTEAUX, demeurant à VERNON.

- **Monsieur GÉRARD Alain**

Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, demeurant à ROMILLY-SUR-ANDELLE.

- **Monsieur GOMBERT Dominique**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BEAUMONT-LE-ROGER, demeurant à BARC.

- **Madame GOUJU Patricia**

Agent de maîtrise, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à ORVAUX.

- **Madame GOY Brigitte née LEVAVASSEUR**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-DIDIER-DES-BOIS, demeurant à SAINT-DIDIER-DES-BOIS.

- **Monsieur GRIMAULT Willy**

Ouvrier polyvalent de maintenance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à GROSSEOEUVRE.

- **Madame GRUBERT Ghislaine née RICHARD**

Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-REMY-SUR-AVRE, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE.

- **Madame HAMON Nadia née MELLAL**

Aide soignante de classe principale, HÔPITAL DE MANTES LA JOLIE, demeurant à IVRY-LA-BATAILLE.

- **Monsieur HEDOUIN Christophe**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TERRES DE BORD, demeurant à LA HAYE-MALHERBE.

- **Monsieur HEMERY Patrick**
Ouvrier polyvalent de maintenance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à CORNEVILLE-SUR-RISLE.
- **Monsieur HERDIER Jean**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à TOURNEDOS-BOIS-HUBERT.
- **Monsieur JOUENNE Christian**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BONCOURT.
- **Madame LANGLOIS Nathalie**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME, demeurant à EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG.
- **Madame LAURET Marie**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LE BOULAY-MORIN.
- **Monsieur LEROY Rémi**
Adjoint au maire, MAIRIE DE TOCQUEVILLE, demeurant à TOCQUEVILLE.
- **Monsieur MACHU Daniel**
Aide soignant, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à GISORS.
- **Monsieur MACHY Laurent**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, demeurant à MONTAURE.
- **Monsieur MARTOR Dominique**
Ouvrier polyvalent de maintenance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE.
- **Madame MINARD Catherine**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE, demeurant à ECQUETOT.
- **Monsieur MITJANA Pascal**
Agent de maîtrise, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, demeurant à VERNON.
- **Madame PATIN Guilène née HÉRIBEL**
Adjoint technique, MAIRIE DE LA SAUSSAYE, demeurant à LA HARENGERE.
- **Monsieur PAVEC Christian**
Gestionnaire administratif spécialisé, EURE HABITAT, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Monsieur PÉTILLON Jean-François**
Conseiller municipal, MAIRIE DE RICHEVILLE, demeurant à RICHEVILLE.
- **Madame PICARD Laurence née TREVET**
Chargée de gestion, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LE BEC-THOMAS.
- **Monsieur PIGNOL Patrick**
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à CHATEAU-SUR-EPTE.
- **Monsieur POUETTE Patrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.
- **Madame POUPARDIN Marie née OTERO**
attaché, MAIRIE DE TERRES DE BORD, demeurant à POSES.

- **Madame RAIMBEAUX Sylviane née LEFROU**
Rédacteur, MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, demeurant à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

- **Monsieur REGISTRE Patrick**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE,
demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

- **Madame RIVOALLAN Claire née TAILLIS**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE.

- **Monsieur ROCK Tony**
Responsable de service, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à LA HAYE-AUBREE.

- **Monsieur TARDIF Alain**
Maire, MAIRIE DE TOCQUEVILLE, demeurant à TOCQUEVILLE.

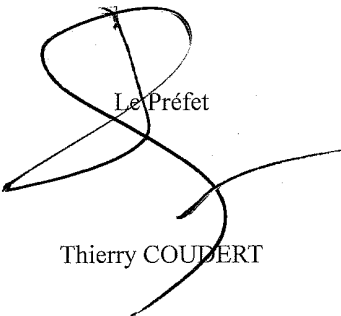
- **Monsieur THOBY Claude**
Second de cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à BEAUMONT-LE-ROGER.

- **Madame TOURNOUX Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BEAUMONT-LE-ROGER, demeurant à
BEAUMONT-LE-ROGER.

- **Monsieur YSSAMBOURG Michel**
Responsable ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN, demeurant à LE BEC-THOMAS.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 juin 2018


Le Préfet
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-06-21-008

Arrêté n° CAB-RE-2018-39 portant attribution de la
médaillon d'Honneur Agricole promotion du 14 juillet 2018

ARRÊTÉ N° CAB-RE-2018-39

portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole

Promotion du 14 juillet 2018

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur AUBE Daniel

Ouvrier qualifié, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
demeurant à LE THEIL-NOLENT

- Monsieur BOISJOLY Laurent

Responsable de magasin silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à LE LESME

- Monsieur DECARPENTRY Mickaël

Ouvrier confirmé, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
demeurant à FOLLEVILLE

- **Monsieur DELANGE Jérôme**
Responsable de magasin, SN DEPREAUX, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à GISORS

- **Madame DUNIAUD Annie**
Directrice agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à EVREUX

- **Monsieur FLEURIOT Franck**
directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à SAINT-MARCEL

- **Monsieur FONTAINE Jean-Pierre**
Technicien peignage, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-
TILLEUL
demeurant à SERQUIGNY

- **Madame GARNIER Méline**
Commerciale, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à MESNILS-SUR-ITON

- **Monsieur HALBOUT Eric**
Chef d'équipe, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL

- **Monsieur LE FLOCH Jean-Charles**
Chargé des finances et gestion, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT

- **Monsieur LEMARCHAND Thierry**
Ouvrier confirmé, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-
TILLEUL
demeurant à LA HAYE-DE-CALLEVILLE

- **Monsieur PAUL Jean-François**
Conducteur de véhicule, UNIVERT TRANSPORT, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à NOGENT-LE-SEC

- **Monsieur POTTIER Jean-Marc**
Technicien peignage, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-
TILLEUL
demeurant à BOURNAINVILLE-FAVEROLLES

- **Madame POUYADOUX Elisabeth**
Ancienne secrétaire, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-
TILLEUL
demeurant à BERNAY

- **Monsieur SIMON Denis**
Technicien peignage, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL
demeurant à VALAILLES
- **Monsieur VANDERMEERSCH Laurent**
Magasinier, SIMAREX, PETIT-COURONNE
demeurant à BOUQUETOT
- **Madame VANHOECKE Nathalie**
Salariée, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à SAINTE-MARIE-D'ATTEZ

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ALBERTINI Lucienne**
Informaticienne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à EVREUX
- **Madame BONIS Patricia**
Rédacteur assurances, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à EVREUX
- **Madame BUZIEUX Annie**
Inspecteur sinistres, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à SACQUENVILLE
- **Madame CLEMENT Françoise**
Analyste placements, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à AVIRON
- **Madame DELAQUAIZE Anne**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à EVREUX
- **Monsieur DUMESNIL Régis**
Agent technico économique, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
- **Monsieur EDLINE Philippe**
Responsable magasin agricole silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à BRETEUIL

- **Monsieur HUREL William**
Conseiller clientèle, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à BACQUEPUS
- **Monsieur JANTZI Jean-Luc**
Conducteur de véhicule, UNIVERT TRANSPORT, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX
- **Monsieur MOURIER Daniel**
Chef d'équipe peignage, LINIERE DE SAINT MARTIN ISM, SAINT-MARTIN-DU-
TILLEUL
demeurant à PLAINVILLE
- **Madame POLICE Fabienne**
Commerciale assurances, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à PONT-SAINT-PIERRE
- **Madame POYEAU Nathalie**
Conseillère de clientèle, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF,
Paris
demeurant à GARENNES-SUR-EURE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon **OR** est décernée à :

- **Madame BECHELEN Annie**
Responsable de bureau, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à L'HABIT
- **Madame BONNIEU Martine**
Commerciale, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à CHAMBOIS
- **Madame BULTEL Anne**
Directrice agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à PITRES
- **Madame CHAMPION Chantal**
Responsable de bureau, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à AMBENAY
- **Monsieur CHÉRON Hubert**
Chargé de missions silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à GRAVERON-SEMERVILLE

- **Monsieur FEREY Jean-François**
Responsable service logistique, UNIVERT TRANSPORT, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à LE PLESSIS-GROHAN

- **Madame GENTÈS Patricia**
Coordonnatrice en protection sociale, MSA Haute-Normandie, EVREUX
demeurant à GUICHAINVILLE

- **Monsieur GRÉCO Alain**
Conseiller de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à MONTFORT-SUR-RISLE

- **Monsieur JACOB Alain**
Responsable magasin, SN DEPREAUX, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à LE THUIT DE L'OISON

- **Monsieur LEGER Pierre**
Analyste réseau maintenance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à ARNIERES-SUR-ITON

- **Monsieur LEGRIX Pascal**
Responsable magasin silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à CAORCHES-SAINT-NICOLAS

- **Monsieur LORIOT Alain**
Responsable service alimentation animale, SOCIETE AGRICOLE DU VEXIN
NORMAND, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

- **Monsieur MARTIN Gilles**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT

- **Madame MASSELINE Marie-Anne**
Chargé d'études et conception, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à GUICHAINVILLE

- **Madame MICHEL Isabelle**
conseillère commerciale assurances, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à LA TRINITE

- **Monsieur MULET Philippe**
Technicien de maintenance, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à ECAUVILLE

- **Madame PINCHON Françoise**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à LE THUIT DE L'OISON
- **Monsieur PITTET Pascal**
Chargé d'affaires collectivités, GROUPAMA Centre Manche, LE MANS
demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
- **Monsieur RENARD Didier**
Adjoint responsable région, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à CAORCHES-SAINT-NICOLAS
- **Monsieur VAN PAEMEL Gilles**
conducteur de véhicule, UNIVERT TRANSPORT, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à RICHEVILLE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon **GRAND OR** est décernée à :

- **Madame BANSARD Isabelle**
Chargée des impayés virements prélèvements, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à EVREUX
- **Madame BERTRE Sylvie**
conseillère en financement immobilier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à LES TROIS LACS
- **Madame BONAY Annick**
Responsable de bureau, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à PERRIERS-SUR-ANDELLE
- **Monsieur BOURGEOIS Stéphane**
Gestionnaire prestations familiales, MSA Haute-Normandie, EVREUX
demeurant à LE BOULAY-MORIN
- **Monsieur CAILLE Yves**
Directeur exploitation portuaire, INTERFACE CEREALES, DREUX
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE
- **Monsieur DUVAL Patrice**
Conseillère commercial banque assurances, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à SAINT-MARCEL
- **Monsieur LAVILLE Jean-Luc**
Conducteur de véhicule, UNIVERT TRANSPORT, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à LES BAUX-DE-BRETEUIL

- **Madame LE MEUR Odile**

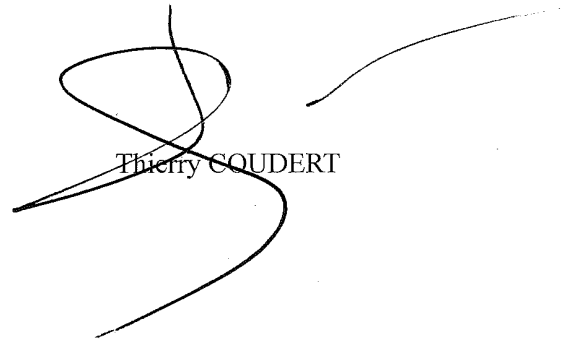
Analyste bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES

- **Monsieur PALENZUELA René**

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
demeurant à SURVILLE

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 juin 2018



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2018-08-17-002

Arrêté n° SCAED 18-43 portant changement de comptable
assignataire des maisons de retraite EHPAD de
BRETEUIL-SUR-ITON et de RUGLES (ESMS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Eure
Mission Départementale de la Maîtrise de l'Activité
Service Contrôle de gestion

**Arrêté n° SCAED 18-43
portant changement de comptable assignataire des maisons de retraite EHPAD de
BRETEUIL-SUR-ITON et de RUGLES (ESMS)**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

VU :

- le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.315-16 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment son article 14 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Eure ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La gestion comptable et financière de l'EHPAD de Breteuil-sur-Iton (n° Finess : 270000151), précédemment tenue à la trésorerie de L'Iton, est rattachée à la trésorerie d'Evreux établissements hospitaliers à compter du 1^{er} septembre 2018. Le trésorier de la trésorerie d'Evreux établissements hospitaliers est désigné comptable assignataire de l'établissement précité à la même date.

Article 2 : La gestion comptable et financière de l'EHPAD de Rugles (n° Finess : 270000201), précédemment tenue à la trésorerie de Rugles, est rattachée à la trésorerie d'Evreux établissements hospitaliers à compter du 1^{er} septembre 2018. Le trésorier de la trésorerie d'Evreux établissements hospitaliers est désigné comptable assignataire de l'établissement précité à la même date.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Article 3 : Monsieur le préfet et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le

Le Préfet,

17 AOUT 2018

Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2018-08-16-006

Arrêté n° SCAED-18-42 relatif à la composition de la
commission départementale de traitement des situations de
surendettement des particuliers de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-18-42 relatif à la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure

Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code de la consommation, et notamment les articles L. 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;
- la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;
- le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de l'Eure de traitement des situations de surendettement des particuliers est compétente territorialement pour l'ensemble du département de l'Eure et fixe son siège dans les locaux de la succursale d'Evreux de la Banque de France.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Le préfet, président, ou sa déléguée, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure. En cas d'empêchement de cette dernière, elle pourra être remplacée par M. Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure.

- Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, vice-président, ou son délégué, M. Dominique GUILLOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par :

Mme Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du responsable du pôle gestion publique ;

M. Vincent DARTEVELLE, inspecteur des finances publiques chargé des affaires économiques ;

- Le directeur départemental de l'Eure de la Banque de France ou son représentant ;

Membres désignés :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

En qualité de titulaire :

M. Martial PAIN, responsable unité contentieux – Crédit agricole de Normandie Seine – 5 rue de la Rochette – 27000 EVREUX ;

En qualité de suppléant :

Mme Sandrine DESCAMPS, directrice du recouvrement – FRANFINANCE – 59 avenue de Chatou – 92853 RUEIL MALMAISON ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

En qualité de titulaire :

M. André LEFEBVRE, fédération départementale Familles de France ;

En qualité de suppléant :

M. Pierre BRUNET, union fédérale des consommateurs "Que-Choisir" Eure ;

Au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie familiale et sociale :

En qualité de titulaire :

Mme Céline LEFEVRE, conseillère en économie sociale et familiale - UTAS Sud Evreux – Infra-territoire 2 Evreux le Neubourg – Maison du Département – 19 rue Saint-Louis – 27000 EVREUX ;

En qualité de suppléant :

Mme Karine LANGLOIS, conseillère en économie sociale et familiale – UTAS Est Vernon – Infra-territoire 1 Les Andelys Gaillon – Centre médico-social – rue Paul Michel – 27600 GAILLON ;

Au titre de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

En qualité de titulaire :

Mme Maria LACROIX, union départementale des associations familiales de l'Eure (UDAF27) ;

En qualité de suppléant :

Non désigné.

ARTICLE 3 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de deux ans à compter du 20 mars 2017.

En cas d'absence prolongée de l'un des membres, ou des suppléants, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

ARTICLE 4 : En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique, la commission sera présidée par le délégué du préfet ou son représentant. En l'absence de ce dernier, elle sera présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° SCAED 18-37 du 31 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure, chargé de la gestion publique, et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le

16 AOUT 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2018-08-16-007

Arrêté n° SCAED-18-44 portant composition de la
commission départementale de l'emploi et de l'insertion et
de ses formations spécialisées



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-44 portant composition
de la commission départementale de l'emploi
et de l'insertion et de ses formations spécialisées**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

- le Code du travail ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, consolidé au 9 novembre 2013 ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 modifié relatif à la suppression de la participation de la DGFIP à divers organismes collégiaux, notamment l'article 5 ;
- Vu l'arrêté n° SCAED-17-99 du 13 décembre 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, instituée par l'article R 5112-11 du code du travail, concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article L 6123-1 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires. La commission pivot sera le lieu d'échanges et de débat sur les orientations générales de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que sur l'apprentissage.

ARTICLE 2 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet. Elle comprend :

- des représentants des services de l'Etat,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés,
- des représentants des chambres consulaires,
- des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 3 : La formation spécialisée dans le domaine de l'emploi se compose de quinze membres :

- cinq représentants de l'administration,
- cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives,
- cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives.

Pourront être invités aux travaux de cette formation et y participer à titre consultatif :

- un représentant de Pôle emploi,
- un représentant de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Les avis, notamment sur les conventions FNE, sur les agréments en matière d'accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés, sur l'apprentissage, seront rendus au nom de la commission pivot, par la formation spécialisée Emploi.

ARTICLE 4 : La formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » (CDIAE) comprend, outre le préfet ou son représentant :

- le directeur de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- un représentant de Pôle emploi,
- des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,

Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévus à l'article R 5132-44 du code du travail ;

- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionnée à l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail.

ARTICLE 5 : Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 13 décembre 2017.

La liste nominative des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est établie dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

16 AOUT 2018

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-08-20-007

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

renouvellement d'1an- PF ROC ECLERC LOUVIERS



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

ARRETE N° DELE/BERPE/18/1144 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/17/947 du 10 juillet 2017 portant habilitation pour une durée d'un an de l'établissement siège de la « S.A.R.L. ELOMA OUEST » connu sous l'enseigne ROC ECLERC sis 57 rue Saint-Jean à LOUVIERS (27400) sous le numéro 2017 27 076;

La demande présentée par Monsieur Nelson CARVALHO DE OLIVEIRA, gérant de la S.A.R.L. ELOMA OUEST sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement siège situé à la même adresse.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement siège de la S.A.R.L. ELOMA OUEST, connu sous l'enseigne ROC ECLERC sis 57 rue Saint-Jean à LOUVIERS, exploité par Monsieur Nelson CARVALHO DE OLIVEIRA, gérant, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2018 27 076.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

.../...

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Nelson CARVALHO DE OLIVEIRA;
- Monsieur le maire de Louviers;

Evreux, le **20 AOUT 2018**

Le préfet,



Thierry CONDERT